



Commune de
Faverges-Seythenex

DELIBERATION n°Del.2026-IX-129
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 Septembre 2026

DATE DE LA CONVOCATION

Le 10/06/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 29
- représentés : 4
- absents ou excusés : 0
- votants : 33

PRESENTS : Yves CREPEL, Guillaume GASSIE, Emmanuelle DAVIET, Pascal BOULAY, Cécile MORAT, Xavier BALLORAIN, Aurélie MERMIER, Sunny VENDIS, Nathalie SURY, Didier JOSSERAND, Anne-Marie BERNARD, Philippe STRAPPAZZON, Nadège RAT, Coralie LUCAS, Marie-José MANIGLIER, Yann GISIN, Aline BOURILLON, Pablo CALLEJO, Elke PIJCK, Arnaud GARNIER, Fabrice PALENI, Gaëlle BENIERE, Quentin DUNAND, Charlyne BINET, Florence BOTTALA-GAMBETTA, Stéphane GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Gilles ANDREVON, Martine BRASSOUD, *conseillers municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Stéphane LAURENCE a donné procuration à Guillaume GASSIE
Camille LAROUY a donné procuration à Pascal BOULAY
Julie DENAMBRIDE a donné procuration à Anne-Marie BERNARD
Jean-Louis MERLE a donné procuration à Charlyne BINET

ABSENTS : Néant

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en
Préfecture le
24 SEP. 2026
De la publication le
24 SEP. 2026

Suppression création de postes et modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Anne Marie BERNARD, Conseillère déléguée

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et suivants;
Vu le tableau des effectifs existant,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 4 septembre 2026 ;

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Compte tenu des différents mouvements d'effectifs, il est proposé :

La transformation de trois emplois permanents (suppressions pour créations) :

- Transformation d'un poste de brigadier-chef principal à temps complet (filière police municipale catégorie C) en un poste de gardien brigadier à temps complet (filière police municipale catégorie C) au service police municipale.
La mutation d'un agent de la commune nécessite de créer un emploi budgétaire au sein du tableau des effectifs pour procéder à son remplacement.
- Transformation d'un poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe à temps non complet 28/35^{ème} (filière sportive catégorie B) en un poste d'éducateur des activités physiques et sportives à temps non complet 28/35^{ème} (filière sportive catégorie B) au service des sports.
Le départ d'un agent de la commune nécessite de créer un emploi budgétaire au sein du tableau des effectifs pour procéder à son remplacement.
- Transformation d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 23,10/35^{ème} (filière technique catégorie C) en un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 23,10/35^{ème} (filière animation catégorie C) au service scolaire/périscolaire.
Les fonctions occupées par l'agent nécessitent de créer un emploi budgétaire au sein du tableau des effectifs.

Il est ainsi demandé de modifier subséquemment le tableau des emplois permanents de la commune de Faverges-Seythenex.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent et aux charges sociales associées sont inscrits au budget de la collectivité.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité :

-  **APPROUVE** la suppression et la création des emplois permanents telles que définies ci-dessus ;
-  **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence ;
-  **AUTORISE** le maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

**Le Secrétaire de séance,
Guillaume GASSIE**



**Le Maire,
Yves CREPEL**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.